

# LORIENT BRETAGNE SUD MINI

Du 06 au 08 avril 2018

## AVIS DE COURSE

Autorité Organisatrice : LORIENT GRAND LARGE

Aidée par le club affilié à la Fédération Française de Voile : Le Centre Nautique de Lorient

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux, de la FFV,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent, catégorie 3.
- 1.6 Les règles de la Classe Mini 2018. (La compétition est classée en catégorie «C» telle que définie par la Classe Mini.)
- 1.7 La langue officielle est le français. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITE (DP)

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice telle que définie dans le guide Mini.

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe mini 6.50.
- 3.2 La régate se court en double. Les skippers des bateaux participants devront avoir, au minimum, 18 ans révolus au jour du départ, l'équipier devra avoir 16 ans révolus au jour du départ et une autorisation parentale pour participer à l'épreuve.
- 3.3 Le nombre d'inscriptions est fixé à un maximum de 60 bateaux.

En suite une liste d'attente sera créée dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers.

En cas de désistement sur la liste principale, le suivant sur la liste d'attente sera intégré à la liste principale cela dans la limite de 60.

- 3.4 La date de référence pour l'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> février 2018. La liste d'inscription sera établie dans l'ordre chronologique de réception.

**3.5** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription qui sera mis à disposition par Lorient Grand Large le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, soit **200 € TTC** à LORIENT GRAND LARGE au plus tard le vendredi 16 mars 2018.

**3.6** Des inscriptions tardives pourront être enregistrées jusqu'au 23 mars 2018 en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis majorés de 50% soit **300 € TTC**, à LORIENT GRAND LARGE.

**3.7** Au plus tard lors de la confirmation d'inscription, chaque skipper et équipier devra présenter à la Classe Mini l'ensemble des documents nécessaires à respecter l'article R-11-a du Guide Mini 2018, il ne sera pas nécessaire de redonner ces documents à l'organisateur.

#### **4. DROITS À PAYER**

Les droits d'inscription sont payables en espèces, par chèque (ordre Lorient Grand Large) ou virement :

IBAN : FR76 1380 7000 2730 0197 9929 565  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPNAN

#### **5. BALISE DE GEOLOCALISATION**

L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui devra être fixée par le skipper comme indiqué au moment du briefing. Chaque skipper devra prévoir un **chèque de caution de 500 euros**. Cette caution est non encaissée et sera rendue au retour de la balise par le skipper à son retour de course.

La géolocalisation permettra de suivre la course sur le [site internet](#) de Lorient Grand Large.

#### **6. MISE A DISPOSITION / PLACE AU PORT**

La gratuité des places de port à Lorient se fera à partir du dimanche 1<sup>er</sup> avril 8h jusqu'au samedi 14 avril 12h pour tous les concurrents participants (qui ont réglé leurs frais d'inscription). Les bateaux seront accueillis et placés avant la course et après l'arrivée, au port de Lorient La Base.

Tout bateau présent en dehors de ces dates devra acquitter sa place directement au port.

Les bateaux devront être obligatoirement à disposition au plus tard le mardi 3 avril à 9h au port de Lorient La Base.

#### **7. PROGRAMME**

##### **7.1 Confirmation des inscriptions :**

Les formalités administratives pourront être réalisées à partir du mardi 3 avril 2018 à 9h. La confirmation de l'inscription sera officielle quand toutes les formalités administratives et les contrôles de sécurité seront validés. Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans l'article R-11 du guide mini 2018. Les documents ne seront plus acceptés après 18h le jeudi 5 avril.

##### **7.2 Contrôles de sécurité :**

Les contrôles de sécurité auront lieu du mardi 3 avril à 9h **au jeudi 5 avril 12h**. Il n'y aura pas de contrôle de sécurité en dehors de ces plages horaires. Il est indispensable qu'une personne soit présente pour représenter le bateau lors des contrôles de sécurité.

**7.3** Un briefing sera organisé par la Classe mini le jeudi 05 avril à 15 heures à la Cité de la Voile Eric Tabarly, la présence des skippers et/ou équipiers bizuths est obligatoire.

**7.4** Le briefing de la course aura lieu le jeudi 5 avril à 18h à l'auditorium de la Cité de la Voile Eric Tabarly.

**7.5** Le départ de la Lorient Bretagne Sud Mini 2018 sera donné le vendredi 6 avril à 12h. le signal d'avertissement sera donné à 11H55.

**7.6 Remise des Prix :** la remise des prix aura lieu le dimanche 08 avril au plus tard à 17h à Lorient. La présence à la remise des prix du skipper et/ou de son coéquipier est une obligation.

## 8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à partir du mardi 3 avril et dès validation des contrôles de sécurité et du dossier administratif.

## 9. PARCOURS

**9.1** Le parcours de la Lorient Bretagne Sud Mini sera un parcours côtier de 250 milles environ au départ de Lorient et à destination de Lorient.

**9.2** La zone de course est située entre la pointe de Penmarch' et l'île d'Yeu.

**9.3** Cartes SHOM ou équivalent (même zone couverte et au minimum même échelle) à avoir à bord pour la régate : **7146 ; 7031 ; 7032 ; 7033 ; 7395 ; 7139, 7402, 7068.**

## 10. CLASSEMENT

2 classements seront faits : 1 classement série et 1 classement prototype.

## 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Aucune sortie d'eau ne sera autorisée sauf accord écrit de Comité de course à partir du mardi 3 avril.

## 12. COMMUNICATION RADIO

Un bateau ne doit, ni effectuer de transmission radio, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux pendant qu'il est en course en accord avec les règles E-13-b et E-13-c du Guide Mini 2018.

## 13. PRIX

Des prix en nature fournis par les partenaires de la course seront remis aux podiums des deux classements série et proto.

## 14. RESPONSABILITE COURREUR/ORGANISATEUR

**14.1** La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**14.2** Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

## 15. UTILISATION DES DROITS

Il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la Lorient Bretagne Sud Mini implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents à Lorient, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, puissent être utilisées, par l'organisateur, par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Lorient Bretagne Sud Mini, par Lorient Agglomération et ses satellites, par le CNL et par les



partenaires de la course, sur tous territoires, tous supports, et pour une durée maximale d'exploitation de 99 ans.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

## 16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

### LORIENT GRAND LARGE

6 bis François Toullec  
56100 Lorient

Tél : +33 (0)2 97 32 80 05  
[www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org)  
Email : [skipper@lorientgrandlarge.org](mailto:skipper@lorientgrandlarge.org)

Contact Presse : Eve BOUGAULT

[eve@lorientgrandlarge.org](mailto:eve@lorientgrandlarge.org)

Chef de Projet LBSM 2018 :  
Mathilde de Corberon  
Email : [skipper@lorientgrandlarge.org](mailto:skipper@lorientgrandlarge.org)

### CLASSE MINI

22 avenue de la Perrière  
56100 Lorient

Tél : +33 (0)9 54 54 83 18  
[www.classemini.com](http://www.classemini.com)  
Email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

Contacts : Annabelle MOREAU  
Camille CROGUENNEC  
[contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appeal@ffvoile.fr](mailto:jury.appeal@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/tfv/web/services/arbitrage/jury\\_appeal.asp](http://www.ffvoile.fr/tfv/web/services/arbitrage/jury_appeal.asp)